

## SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Jean-François DUMONTIER - Delphine CALICIS - Eric ARCHET -

Représentés :

Camille LORENZO-DOMINGO a donné procuration à Francis YECHE

Sandra BALTIERI a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 20.12.2021 : Le dernier PV est lu et appelle un commentaire concernant la subvention complémentaire de 5000 € à verser à l'association Cahuzac Maar pour recevoir nos amis jumelés de Maar au mois de juillet. Cette nouvelle subvention n'a pas été votée et il y a lieu d'en prendre acte. Cette modification une fois prise en compte, le conseil accepte ce compte rendu à l'unanimité.

### ***DELIBERATION BORNE INCENDIE ASTROLABE (N° 01-2022)***

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, une nouvelle bouche de défense est installée, au bord de la RD922, à proximité du 60 Rte de Gaillac

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de demander le bénéfice de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par le biais du Syndicat Mixte AEP du Gaillacois.

Considérant le dossier de demande de DETR élaboré par le Syndicat Mixte AEP du Gaillacois,

Le conseil Municipal :

- Valide la demande de subvention émise par le Syndicat Mixte AEP du Gaillacois
- Autorise le Syndicat Mixte AEP du Gaillacois à déposer cette demande de subvention auprès de la Préfecture du Tarn
- Indique que les crédits de ces travaux sont bien inscrits au budget principal de la commune.

### ***DELIBERATION MODIFICATIVE VENTE TERRAIN GLEVAREC (N° 02-2022)***

Monsieur le Maire rappelle que le conseil dans sa séance du 08 novembre 2016 avait décidé de vendre la parcelle section ZD n° 64 de 3 180 m<sup>2</sup> à Mme GLEVAREC.

Monsieur le Maire ajoute qu'une erreur sur le calcul du prix apparaît sur la délibération du 08 novembre 2016 et que l'acte de vente n'a jamais été signé.

Le conseil municipal :

- Valide le prix de vente proposé sur la base de 5 000 euros l'hectare, ce qui fait pour cette parcelle de 3 180 m<sup>2</sup> un prix de vente de 1 590 euros
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'acte notarié.

### ***DELIBERATION PROJET AGES ET VIE (N° 03-2022)***

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de vente de parcelle communale est en cours en vue de la construction et la gestion par la société Ages et vie, d'une Maison partagée de 16 chambres sur la Commune de Cahuzac sur Vère.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des professionnels de santé officiant sur la commune ont été consultés pour avis sur la pertinence de ce projet. Les professionnels se sont prononcés contre pour plusieurs raisons.

Considérant qu'un autre projet de réalisation de maison partagée porté par l'association Astrolabe est en cours de réalisation sur la commune,

La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre étant prévue le 12 mars 2022.

Au vu de ces éléments et compte tenu des alertes relayées par les médias sur d'éventuels manquements aux respects de la personne par le groupe Korian (majoritairement propriétaire d'Agés et Vie),

Le conseil Municipal, après délibération,

- Décide de ne pas donner suite à la demande de la société Ages et vie et de classer ce dossier.

## **DELIBERATION POUR MODIFICATION DU POSTE ACCUEIL SECRETARIAT (N° 04-2022)**

Suite à l'arrêté du 21.01.2022 relatif à la radiation des cadres au 31.07.2022 de Mme MAZENS Michèle,  
Vu la candidature de Mme GAILLARD Séverine sollicitant le poste par voie de mutation,  
Considérant qu'elle est à temps complet sur l'agglo Gaillac Graulhet,  
Considérant qu'elle sera en charge de la saisie des bons de commande scolaire pour l'ensemble des écoles de l'ancienne CCVG,  
Le conseil municipal, après délibération, accepte de modifier à la hausse, le poste actuellement à 32 h pour le porter à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

## **DELIBERATION ENQUETE PUBLIQUE CESSION CHEMINS ET PARCELLES (N° 05-2022)**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, ci-dessous, ne sont plus utilisés par le public :

- Section J n° 1270, 1374 et 1377 - voie de liaison devenue inutile – Considérant l'offre d'achat faite par Mme Lucie LEROUVILLOIS domiciliée 525 chemin de la Maladrerie d'acquérir ledit chemin ;
- Chemin rural à l'arrière de la parcelle section C n° 66 et 1081 – chemin devenu impraticable et dont le tracé a disparu - Considérant l'offre d'achat faite par M et Mme Robert PONS domicilié 1840 Route de Cordes d'acquérir ledit chemin ;
- Chemin rural sur Granéjols allant à la propriété de M et Mme Claude SOULOUMIAC domicilié 1470 Route de Fayssac – voie de liaison devenue inutile - Considérant l'offre d'achat faite par M et Mme Claude SOULOUMIAC d'acquérir ledit chemin ;
- Chemin de la Blanquié, section bordant les parcelles K494, K431, K432, K433 et K 496 – chemin devenu impraticable et dont le tracé a partiellement disparu - Considérant l'offre d'achat faite par Mme Monique AZAM domiciliée à Fayssac et M Sylvain MONTET domicilié 520 chemin de la Dèvèze d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation des chemins ruraux,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique pour ces projets.

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS DE L'AGGLO**

- Monsieur le maire porte à la connaissance des élus les diverses réunions tenues en exécutif, aux conseils de communauté et à la conférence des maires

Le point principal qui est discuté concerne le pacte financier et fiscal (PFF) que chaque commune va signer avec l'agglo

Il rappelle que les fonds de concours concernant la voirie vont être votés. Le droit de tirage ira jusqu'à la fin du mandat. Cahuzac a d'ores et déjà utilisé 80 000 € (RD 922) soit la presque totalité de ce qui lui sera attribué.

- M. le maire rappelle qu'un syndicat mixte entre Cordes et l'agglo Gaillac Graulhet vient de voir le jour. Il est destiné à promouvoir le tourisme dans ce grand secteur et prend la place des 2 offices de tourisme qui existaient sur ces 2 zones.

- M. Yeche a été coopté par le président Salvador pour siéger au conseil d'administration.

Ce nouveau syndicat prend le nom de « La toscane occitane »

- M. Clergue résume la tenue de la réunion SDET à laquelle il a assisté à Saix. Il indique notamment qu'une start-up est en passe de finaliser le recyclage de batteries de voitures électriques afin de pouvoir stocker la production électrique.

Il indique ensuite qu'un cabinet d'étude vient d'être mandaté pour créer un dossier exhaustif sur les assainissements collectifs dont la plupart des communes sont dotées.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE**

Mme Gallesio donne le compte rendu du conseil d'école tenu le mardi 15 février.

Elle indique que toutes les clôtures ont été changées autour des bâtiments de l'école. Elle regrette que les ateliers aggro sur le scolaire soient si peu nombreux.

Les parents ont déploré les pannes incessantes des 2 chaudières à copeaux de bois qui chauffent en plus de l'école, l'ALAE et les 16 logements des Hauts de Cahuzac. Le taux d'absentéisme des élèves pendant la pandémie était de 27 %.

Pour la restauration scolaire, à la suite de la démission de la personne qui avait en charge les approvisionnements, le poste est à nouveau pourvu.

Elle rappelle, qu'avec quelques parents, elle prépare un labyrinthe géant destiné aux enfants.

M. le maire propose que lors du prochain conseil, il soit alloué une aide complémentaire de 300 € afin que pour honorer le paiement des fournitures elle ne soit pas obligée de quémander les subsides auprès des entreprises de la commune.

## **ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RD 922**

M. Yeche indique que les travaux de la RD 922 sont tout à fait dans les délais d'exécution prévus et la voirie sera terminée début mars.

Les réunions de chantier des vendredi matin ont permis de corriger à la marge certaines positions de plots et de chicanes.

Il restera les espaces verts à planter, l'éclairage autonome le long de la route et la finalisation des barrières de protection.

## **ETAT D'AVANCEMENT DU PLUI**

Il fait le point de la visite effectuée en minibus à laquelle ont participé plusieurs maires voisins. Elle était destinée à voir dans chacune des communes parcourues, les zones que chaque élu envisage ou non de développer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- le devis pour le feu d'artifice tiré au cours de la fête du village des 8, 9, et 10 juillet coûtera cette année 2 000 €

- M. Dumontier indique que les cabanes à construire dans les jardins partagés vont l'être par une équipe de bénévoles

- un panneau posé sans autorisation municipale par M. Vignoles sur un terrain lui appartenant en bordure de fossé route de Cordes pose problème. Devant cette installation inadéquate en ce lieu, et devant l'absence d'accord relevant de la police du maire, M. Vignoles est convoqué pour envisager les suites à donner.

- Date du prochain conseil : mardi 22 mars 2022 à 20 h 30

(Séance levée à 22 h 55)